



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
**DÉLIBÉRATION n°2021-01-26\_2218**  
Engagement de la procédure d'élaboration du  
Plan Partenarial de Gestion de la demande et  
de l'Information des demandeurs (PPGDID)

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2204 à 2250	39	58	97

## Exposé des motifs

Il est rappelé en préalable que la Loi NOTRE dispose que la compétence HABITAT est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires la composant.

La Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue préciser la compétence des Territoires en matière de suivi de la demande des attributions et leur rôle dans l'animation des Conférences Intercommunales du Logement.

### A- Contexte législatif et réglementaire

La définition et la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de logements sociaux s'inscrivent dans la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social porté par les lois ALUR et LAMY de 2014.

L'institution d'un droit à l'information du demandeur inscrit dans le CCH -Art. L441-2-6 du CCH :

- « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demande exprimées sur le territoire qu'il l'intéresse. »
- « Tout demandeur de logement social a droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement (...), ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande. »

Ce droit est également énoncé et décliné localement dans le PPGDID :

- « (II) prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (...) Ce service comporte au moins un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information défini à l'article L.441-2-6 du présent code, au fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux »

Les lois « Égalité et Citoyenneté » et ELAN ont apporté des précisions quant à la mise en œuvre du PPGDID.

Avec l'article 111 de la Loi ELAN : le PPGDID doit obligatoirement définir un système de cotation de la demande.

« Le plan prévoit un système de cotation de la demande dans le respect des priorités et des critères définis à l'article L. 441-1. Il précise son principe et ses modalités, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande. La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande mentionné à l'article L. 441-2-7. Le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information. »

**Le système de cotation est défini dans le PPGDID** qui précise son principe et ses modalités, notamment :

- Les critères choisis et leur pondération ;
- Les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation ;
- L'intégration de la cotation dans le dispositif de gestion de la demande ;
- Le public et les demandeurs reçoivent une information appropriée sur le système en place dans le cadre du service d'accueil et d'information ;

Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social

Ce décret prévoit la mise en place un système de cotation conforme aux dispositions aux plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Aussi pour que les travaux relatifs à la cotation puissent débuter, il est nécessaire au préalable que le territoire engage la procédure d'élaboration du PPGDID.



## B- Contenu et modalités d'élaboration et d'évaluation du PPGDID

Le PPGDID définit des orientations destinées à satisfaire le droit à l'information sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande.

Il prévoit les actions auxquelles sont associés les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements, d'autres personnes morales.

Il vise à :

- ⇒ Planifier l'instruction et l'enregistrement de la demande de logement social
- ⇒ Optimiser l'information du demandeur sur les procédures et l'avancement de son dossier
- ⇒ Prévoir la prise en charge des demandes spécifiques

Il traite des points suivants :

- En terme d'accueil :
  - les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement ;
  - le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
  - la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.
- En terme d'information :
  - Les modalités de qualification de l'offre du parc social du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
  - les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social ;
  - les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs.
- En terme de gestion de la demande :
  - Les fonctionnalités du dispositif retenu pour assurer la gestion partagée de la demande et les règles fixées entre réservataires
  - Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement
  - La possibilité de mettre en place une instance pour les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier
  - Les dispositions concernant les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux
- A titre facultatif, il peut prévoir un système de « location choisie ». Il est établi pour **six ans**.

La procédure d'élaboration du PPGDID est la suivante :

L'Etablissement Public Territorial a la charge de réaliser le Plan, en association avec les communes membres et les bailleurs, Action Logement Service et le service d'Accueil, d'Information (SIAO - art. L441-2-8 CCH) et d'Orientation.

Ce projet est élaboré dans le cadre des travaux de la CIL. L'Etat est impliqué via son Porter à connaissance et des demandes éventuelles de modification du projet.

Ce projet est soumis pour avis aux Préfets, aux communes membres et aux membres de la CIL. (Si pas d'avis dans les deux mois : celui-ci est considéré comme favorable)

Le Plan doit être adopté par délibération du Conseil Territorial.

La procédure d'évaluation est la suivante :

- Un bilan annuel du Plan et des conventions, après avis de la CIL (soumis à délibération)
- Un bilan triennal adressé pour avis au Préfet et à la CIL
- Une évaluation 6 mois avant la fin du Plan

## C- Condition de mise en œuvre technique du PPGDID au sein du territoire

Les travaux relatifs à l'élaboration du PPGDID devront débuter rapidement en 2021, notamment pour répondre au calendrier législatif de la mise en place de la cotation. De plus, ils seront menés parallèlement aux autres travaux de la CIL, à savoir le Document Cadre Stratégique et la Convention Intercommunale d'Attribution.

Aussi, il est proposé **de s'appuyer sur une Assistance à Maitrise d'Ouvrage** pour accompagner le Pôle Habitat et Solidarité et le Chef de Mission CIL dans l'organisation et la structuration spécifique et relative à la production de ces différents documents. L'élaboration du PPGDID sera conduite avec :

- Les communes membres.
- Les bailleurs désignés ou volontaires.

- Action Logement
- Les SIAO 94 et 91
- Les associations représentant les locataires ou œuvrant dans le champ de l'accès au logement et l'accompagnement des personnes en difficulté

## DELIBERATION

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPT d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logements sociaux ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté, et notamment son article 77 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L441-2-7.

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'informations des demandeurs de logements sociaux ;

**Vu** le décret n° 2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et mise en œuvre du système de cotation ;

**Considérant** que la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et l'Information des Demandeurs est engagée par une délibération de l'Etablissement Public Territorial ;

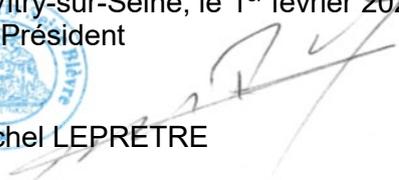
**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'engagement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID).
2. Approuve le principe de recourir à l'assistance d'une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux d'élaboration du PPGDID.
3. Dit que le budget nécessaire à une Aide à la Maîtrise d'Ouvrage est proposé au BP 2021.
4. Demande à l'Etat de communiquer au Président du territoire dans les meilleurs délais le Porter à connaissance permettant d'engager les travaux sur la base de ces objectifs.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 97**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 2 février 2021  
ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2021  
Le Président  
  
Michel LEPRÉTRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*